

Délibération n° 2018-144

**OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - RECOURS EN RESPONSABILITÉ CONTRE L'ÉTAT POUR NON-RECOUVREMENT DES MONTANTS DUS AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE, DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DES TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉ BÂTIES ET NON BÂTIES POUR LES ANNÉES 2002 À 2016 INCLUSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET SES ÉMANATIONS**

Siège social : Orsay

|                                |   |    |
|--------------------------------|---|----|
| Nombre de délégués en exercice | : | 76 |
| Présents                       | : | 62 |
| Présents et représentés        | : | 73 |
| Votants                        | : | 73 |

Le mercredi 27 juin 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 21/06/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

|                  |            |                             |
|------------------|------------|-----------------------------|
| Mme. Brigitte    | PUECH      | Commune de Ballainvilliers  |
| M. Jean-François | VIGIER     | Commune de Bures-sur-Yvette |
| Mme. Irène       | BESOMBES   | Commune de Bures-sur-Yvette |
| M. Christian     | LECLERC    | Commune de Champlan         |
| M. Jean-Paul     | BENEYTOU   | Commune de Chilly-Mazarin   |
| Mme. Rafika      | REZGUI     | Commune de Chilly-Mazarin   |
| Madame Véronique | FRANCOIS   | Commune d'Epinay-sur-Orge   |
| Mme. Geneviève   | BESSE      | Commune de Epinay-sur-Orge  |
| M. Michel        | BOURNAT    | Commune de Gif-sur-Yvette   |
| M. Yann          | CAUCHETIER | Commune de Gif-sur-Yvette   |
| M. Jean          | HAVEL      | Commune de Gif-sur-Yvette   |
| M. François      | ROMAIN     | Commune de Gif-sur-Yvette   |
| M. Jean-Luc      | VALENTIN   | Commune de Gif-sur-Yvette   |
| M. Franck        | GAUDART    | Commune de Gometz-le-Châtel |
| M. Francisque    | VIGOUROUX  | Commune d'Igny              |
| M. Frédéric      | DURO       | Commune d'Igny              |
| Mme. Patricia    | LECLERCQ   | Commune d'Igny              |
| M. Jean-Pierre   | MEUR       | Commune de la Ville du Bois |
| Mme. Anne        | BERCHON    | Commune de la Ville du Bois |
| Mme. Françoise   | MARHUENDA  | Commune des Ulis            |

Délibération n° 2018-144

|                     |               |                                 |
|---------------------|---------------|---------------------------------|
| M. Paul             | LORIDANT      | Commune des Ulis                |
| M. Jean             | ROZNOWSKI     | Commune des Ulis                |
| M. François         | PELLETANT     | Commune de Linas                |
| Mme. Sandrine       | GELOT         | Commune de Longjumeau           |
| M. Rémi             | BETIN         | Commune de Longjumeau           |
| M. Gilles           | GOBRON        | Commune de Longjumeau           |
| M. Olivier          | SEGBO         | Commune de Longjumeau           |
| M. Olivier          | THOMAS        | Commune de Marcoussis           |
| Mme. Catherine      | DELAITRE      | Commune de Marcoussis           |
| M. Vincent          | DELAHAYE      | Commune de Massy                |
| M. Dawari           | HORSFALL      | Commune de Massy                |
| M. Bernard          | LAFFARGUE     | Commune de Massy                |
| Mme. Bouchra        | LAOUES        | Commune de Massy                |
| M. Mustapha         | MARROUCHI     | Commune de Massy                |
| M. Pierre           | OLLIER        | Commune de Massy                |
| Mme. Elisabeth      | PHLIPPOTEAU   | Commune de Massy                |
| M. Nicolas          | SAMSOEN       | Commune de Massy                |
| M. Claude           | PONS          | Commune de Montlhéry            |
| Mme. Isabelle       | KLJAJIC       | Commune de Montlhéry            |
| M. Paul             | RAYMOND       | Commune de Nozay                |
| M. David            | ROS           | Commune d'Orsay                 |
| Mme. Marie-Pierre   | DIGARD        | Commune d'Orsay                 |
| Mme. Michèle        | VIALA         | Commune d'Orsay                 |
| M. Grégoire         | de LASTEYRIE  | Commune de Palaiseau            |
| M. Gilles           | CORDIER       | Commune de Palaiseau            |
| Mme. Michelle       | CHENIAUX      | Commune de Palaiseau            |
| M. Pierre           | COSTI         | Commune de Palaiseau            |
| Mme. Chrystel       | LEBOEUF       | Commune de Palaiseau            |
| Mme. Véronique      | LEDOUX        | Commune de Palaiseau            |
| M. Hervé            | PAILLET       | Commune de Palaiseau            |
| M. Michel           | ROUYER        | Commune de Palaiseau            |
| M. Pierre-Alexandre | MOURET        | Commune de Saint-Aubin          |
| M. Stéphane         | BAZILE        | Commune de Saulx-les-Chartreux  |
| M. François         | HILLION       | Commune de Vauhallan            |
| M. Thomas           | JOLY          | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Mme. Véronique      | CHATEAU-GILLE | Commune de Verrières-le-Buisson |
| M. Gérard           | DOSSMANN      | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Mme. Caroline       | FOUCAULT      | Commune de Verrières-le-Buisson |
| M. Dominique        | FONTENAILLE   | Commune de Villebon-sur-Yvette  |

Délibération n° 2018-144

|            |            |                                |
|------------|------------|--------------------------------|
| M. Patrick | BATOUFFLET | Commune de Villebon-sur-Yvette |
| M. Igor    | TRICKOVSKI | Commune de Villejust           |
| M. Patrice | GILBON     | Commune de Villiers-le-Bâcle   |

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Franck GAUDART  
 Mme. Patricia VINCENT donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU  
 Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI  
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA  
 Mme. Ouiam HAMMAN donne pouvoir à M. Paul LORIDANT  
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE  
 Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Rafika REZGUI  
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD  
 Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE  
 M. Raymond RAPHAEL donne pouvoir à M. Christian LECLERC  
 M. Christian PAGE donne pouvoir à M. Patrice GILBON

**DELEGUES ABSENTS**

|               |           |                       |
|---------------|-----------|-----------------------|
| Mme. Sonia    | DAHOU     | Commune des Ulis      |
| Mme. Florence | LORTON    | Commune de Longjumeau |
| M. Richard    | TRINQUIER | Commune de Wissous    |

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

Secrétaire de séance : Pierre COSTI

**Objet : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - RECOURS EN RESPONSABILITÉ CONTRE L'ÉTAT POUR NON-RECouvreMENT DES MONTANTS DUS AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE, DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DES TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉ BÂTIES ET NON BÂTIES POUR LES ANNÉES 2002 À 2016 INCLUSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LE COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET SES ÉMANATIONS**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Jean-François VIGIER.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10 ;

VU le Code de justice administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

VU la délibération n°2017-37 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté Paris-Saclay couvrant un périmètre de 27 communes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ont été transférés à l'établissement public issu de la fusion ;

CONSIDERANT que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept matières limitativement énumérées ;

CONSIDERANT que la délibération n°2017-37 du 1<sup>er</sup> février 2017 emporte délégation de compétences du Conseil communautaire au Président pour la défense des actions en justice devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives, pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

CONSIDERANT la requête introductive d'instance n°1306238-7 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles en date du 13 octobre 2013 par laquelle la Communauté d'agglomération du Plateau

Délibération n° 2018-144

de Saclay a sollicité du Tribunal administratif de Versailles l'annulation de la décision implicite de rejet opposée par Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances à sa demande d'indemnisation en date du 15 juillet 2013 et la confirmation de la responsabilité de l'Etat au regard du non-recouvrement sur le territoire de la CAPS, au titre des activités déployées et des installations exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et ses émanations, des montants intégraux dus au titre de la taxe professionnelle pour les années 2002 à 2009 incluses, de la contribution économique territoriale pour les années 2010 à 2012 incluses, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2012 ;

CONSIDERANT la requête introductive d'instance n°1603182-7 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles en date du 28 avril 2016 par laquelle la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a sollicité du Tribunal administratif de Versailles l'annulation de la décision implicite de rejet opposée par Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances à une demande d'indemnisation formulée par la Communauté du Plateau de Saclay en date du 23 décembre 2015 et la confirmation de la responsabilité de l'Etat au regard du non-recouvrement sur le territoire de la CAPS, au titre des activités déployées et des installations exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et ses émanations, des montants intégraux dus au titre de la contribution économique territoriale pour les années 2013 à 2014 incluses, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les années 2013 à 2014 incluses ;

CONSIDERANT la demande d'indemnisation préalable en date du 22 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay auprès du Ministre de l'Économie et des Finances, reçue le 26 décembre 2017, relative au non-recouvrement des montants dus, par le CEA et ses émanations dans le cadre de ses activités, au titre de la taxe professionnelle pour les années 2015 à 2016 incluses, la contribution économique territoriale pour les années 2015 à 2016 incluses, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les années 2015 à 2015 incluses ;

CONSIDERANT la décision implicite de rejet du Ministre de l'Économie et des Finances en date du 26 février 2018 à la demande d'indemnisation précitée ;

VU la requête introductive d'instance n°1802890-7 en date du 23 avril 2018, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 avril 2018 par laquelle la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a sollicité du Tribunal administratif de Versailles l'annulation de la décision implicite de rejet opposée par Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances à la demande d'indemnisation formulée par la Communauté d'agglomération en date du 22 décembre 2017, et la confirmation de la responsabilité de l'Etat au regard du non-recouvrement sur le territoire de la Communauté d'agglomération, des montants intégraux dus au titre de la contribution économique territoriale, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les années 2015 à 2016 incluses dans le cadre des activités déployées et des installations exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et ses émanations ;

CONSIDERANT la nécessité que le Conseil communautaire délègue au Président sa compétence pour intenter au nom de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay les actions en justice devant la juridiction administrative, que ce soit en 1<sup>ère</sup> instance, en appel et en cassation, dans le cadre des recours en responsabilité contre l'Etat pour le non-recouvrement sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay des montants dus au titre de la taxe professionnelle, de la contribution économique, et des taxes foncières sur les propriétés bâties pour les années 2002 à 2016 incluses relatives aux activités et installations exploitées par le Commissariat à l'Énergie Atomique et ses émanations ;

Délibération n° 2018-144

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

1. DELEGUE au Président, en matière contentieuse, le pouvoir d'intenter les actions en justice devant les juridictions administratives, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel et en cassation, dans le cadre des recours en responsabilité contre l'Etat pour non-recouvrement sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay des montants dus au titre de la taxe professionnelle, de la contribution économique territoriale, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les années 2002 à 2016 incluses, relatives aux activités et installations exploitées par le Commissariat à l'Energie atomique et aux Energies alternatives, et ses émanations ;
2. PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
3. PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Fait et délibéré le mercredi 27 juin 2018  
Extrait conforme à l'original



Le Président,

Michel BOURNAT

ADOPTÉE par (72 VOIX)

72 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT,

Délibération n° 2018-144

M. Rémi BETIN , M. Gilles GOBRON, M. Olivier SEGBO, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

1 ABST. : Mme. Chrystel LEBOEUF

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180627-lmc124157-DE-1-1

Date AR Préfecture :

29/06/18

- Affichée / Publiée le 29/06/18

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.